



Chers collègues,

La mise en place du décret du 9/08/17 relatif à la police des manifestations sportives renforce les prérogatives des fédérations délégataires. Comme ce fut le cas pour l'arrêté de 2006 relatif à la certification des officiels l'État préconise la mise en place de conventions entre les fédérations délégataires et les fédérations agréées. Ce conventionnement est mis en place avec la FFM en revanche la FFSA le refuse.

Ce décret prévoit l'avis de la fédération délégataire pour chaque épreuve, pour ce qui concerne la FFSA, les avis sont systématiquement négatifs avec à chaque fois un argumentaire portant sur plusieurs points, détaillés dans les documents joints en annexe pour lesquels nous apportons des éléments de réponses.

Pour la majorité des points (assurances, officiels...) des réponses sont apportées, il reste un point de blocage sur le respect des équipements pilotes et véhicules, ce point est à l'arbitrage du ministère des sports, point pour lequel nous avons sollicité un délai.

Vous trouverez en pièces-jointes différents éléments : une explication du contexte et de la situation avec des arguments, des éléments de réponses sur les différents points relatifs aux avis négatifs de la FFSA sur les dossiers de déclarations d'épreuves et une proposition de règlement particulier reprenant la base de celui de la FFSA.

Dans les aspects positifs, la mise en place de réunions de concertation régulières entre les techniciens des deux fédérations devraient être programmées.

L'UFOLEP a rencontré à nouveau le mardi 17 avril au matin les services du ministère qui confirment qu'un courrier devrait nous parvenir prochainement !

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément.

[argumentaire UFOLEP suite aux avis FFSA](#)

[Mise en place decret 9 aout 2018](#)

[Reglement particulier auto UFOLEP](#)

[Liste certifies formation FFSA](#)

[Liste des recyclages FFSA](#)

[Liste recyclage UFOLEP Ministeriel](#)